

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET DECISIONS DU MAIRE**

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
CONSTRUCTION DU FUTUR COLLEGE**

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L 2122-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques portant obligation d'un titre pour l'occupation du domaine public ;

Vu l'article L 2125-1 1° du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques par lequel l'autorisation d'occupation du domaine public d'une personne publique peut être délivrée gratuitement lorsque l'occupation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

Vu l'article L.2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales sur le louage des choses ;

Vu l'article R. 423-1 a) du Code de l'Urbanisme relatif aux demandes de permis de construire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 28 mars 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 28 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 95 du 21 décembre 2023 portant sur la cession de terrains au Département du Nord en vue de la construction d'un collège ;

Considérant que l'acte authentique de vente est en cours de rédaction et que le transfert de propriété n'est donc pas officialisé ;

Considérant que la commune a été saisie d'une demande d'occupation des parcelles communales concernées par la cession pour le commencement des travaux de construction du futur collège ;

Considérant que le Maire de Wattrelos a délivré le permis de construire n°59650 25 00036 le 03 janvier 2026 ;

Considérant qu'il convient de délivrer un titre d'occupation au Conseil Départemental afin de lancer la 1<sup>ère</sup> phase de travaux ;

**DECIDONS****ARTICLE 1 :**

Le Département du Nord, maître d'ouvrage, est autorisé à occuper le foncier communal cadastré CV 116-278 sis rue du Beck à Wattrelos pour débiter les travaux en vue de la construction du futur collège.

**ARTICLE 2 :**

Cette occupation est autorisée à titre gratuit en vertu de l'article L 2125-1 1° du code général de la propriété des personnes publiques jusqu'au transfert de propriété du foncier au Département conformément aux conditions édictées dans la délibération n° 95 du 21 décembre 2023.

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le biais du site : [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la  
Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par  
la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le

Le Maire,

09 JUIL. 2026

Dominique BAERT



Fait à Wattrelos, le 08 JUIL. 2026  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique BAERT